

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf mars, le comité syndical, dûment convoqué, s'est rassemblé au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Monsieur LABORIE Christophe.

**Présents :** RIVEMALE Patrick, TOUZET Cyril, MARQUES Joël, STAVROPOULOS Marie-Claude, MARITAN Bernard, DALMAYRAC Gilbert, DAVID Sébastien, SOUYRIS Jean-Claude, DESOTEUX Marc, LABORIE Christophe, CONSTANS Anne-Marie, SABATHIER Jean-Philippe

**Délégué absent ayant donné procuration :** ASSIE Gilbert procuration à MARQUES Joël, CRASSOUS Jean-Luc procuration à MARITAN Bernard, AURIOL Daniel procuration à LABORIE Christophe

**Excusés(es) :** ALIES Monique, ARTIS Frédéric, PONS Guilhem, FONTANILLES Michelle, CAILLIAU Christiane

**Présents sans voix délibérante :** ROUQUETTE André

**A été nommé secrétaire de séance :** DAVID Sébastien

*Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 10h05*

 **Rappel de l'ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 4 février 2021

**Compétences GEMAPI et GEMAPI complémentaire**

- Budget général : Approbation du compte de gestion 2020, Proposition au vote du compte administratif 2020, Proposition au vote du budget primitif 2021
- Délibération pour la mise en place du RIFSEEP aux agents pour lesquels l'arrêté vient de paraître
- Délibération gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
- Délibération pour désignation de représentants à l'association du bassin versant Tarn-Aveyron (ABVTA)
- Délibération PAPI d'Intention Tarn-Dourdou-Rance : prolongement de 4 mois supplémentaires portant la fin de la mission au 31 décembre 2021
- Délibération PAPI d'Intention Tarn-Dourdou-Rance : avenant pour l'ajustement financier de l'action 2.2 sur l'amélioration de la surveillance des crues

**Compétence à la carte : SPANC**

- Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif : Approbation du compte de gestion 2020, Proposition au vote du compte administratif 2020, Proposition au vote du budget primitif 2021
- Assainissement Non Collectif : Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Public

**Délibérations Budget Général : Approbation du compte de gestion 2020, Proposition au vote du compte administratif 2020, Proposition au vote du budget primitif 2021**

Monsieur le Président présente à l'assemblée les différents documents budgétaires relatifs au budget général du Sm TSDR (distribués en séance) :

**Compte de gestion 2020 du Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance**

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant la présentation du compte administratif 2020 du budget principal lors de la même séance du Conseil Syndical,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte de gestion pour l'exercice de 2020 du budget principal dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

**Compte administratif 2020 et affectation du résultat 2020 du Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

Réalisé : 220 045,99 €

**Recettes**

Réalisé : 301 574,40€

*Excédent de fonctionnement : 81 528,41 €*

**INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

Réalisé : 156 977,40 €

**Recettes**

Réalisé : 144 288,75€

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020**

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<i>A. Résultats de l'exercice</i>	81 528.41 €
<i>B. Résultats antérieurs reportés</i>	0.00 €
<b>C. Résultats à affecter</b>	<b>81 528.41 €</b>
<i>= A + B (hors reste à réaliser)</i>	
<i>D. Solde d'exécution d'investissement</i>	- 12 688.65 €
<i>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</i>	11 880.99 €
<b>F. Besoin de financement</b>	<b>- 807.66 €</b>

= D + E	
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>81 528.41 €</b>
1_Affectation en réserves R 1068 en investissement	807.66 €
2_H Report en fonctionnement R 002	80 720.75 €
<b>DÉFICIT REPORTÉ D 002</b>	<b>0.00 €</b>

Le résultat à reporter est un excédent de fonctionnement de 80 720,75 € et un déficit d'investissement reporté de 0,00 €.

### Budget primitif 2021 du Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance

SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre/Opération	BP 2021	Chapitre/Opération	BP 2021
011 – Charges générales	175 400,00 €	70 – Produit de services	5 000,00 €
012 – Charges personnels	167 820,00 €	74 – Dotations et participations	330 815,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	16 500,00 €	75 – Autres produits de gestion courante	1 200,00 €
66 – Charges financières	2 976,00 €	76 – Produits financiers	1 976,00 €
68 – Dotations provisions semi-budgétaires	76 398,99 €	77 – Produits exceptionnels	19 385,00 €
23 – Virement section d'investissement	1541,01 €	042- Opération d'ordre transfert entre sections	1 540,00 €
		002 – Résultat de fonctionnement reporté	80 720,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>440 636,00 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>440 636,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre/Opération	BP 2021	Chapitre/Opération	BP 2021
001 - Solde d'exécution reporté	12 689,00 €	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	807,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	10 444,00 €	27 – Emprunts et dettes assimilées	10 444,00 €
040 – Opération ordre transfert entre sections	1 540,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	1 541,01 €
454133 – Opération pour compte de tiers - PPG Rance – Tranche 3	17 651,30 €	454233 – Opération pour compte de tiers - PPG Rance – Tranche 3	22 463,40 €
454134 – Opération pour compte de tiers – PPG Rance – Tranche 4	41 040,91 €	454234 – Opération pour compte de tiers – PPG Rance – Tranche 4	41 040,90 €
454136 – Opération pour compte de tiers – PPG Rance - Étude Belmont/Orient	44 000,00 €	454236 – Opération pour compte de tiers – PPG Rance - Étude Belmont/Orient	44 000,00 €
454137 – Opération pour compte de tiers – PPG Sorgues-Dourdou – Tranche 1	15 674,40 €	454237 – Opération pour compte de tiers – PPG Sorgues-Dourdou – Tranche 1	22 743,29 €
454138 – Opération pour compte de tiers – PPG Sorgues-Dourdou – Tranche 2	51 053,64 €	454238 – Opération pour compte de tiers – PPG Sorgues-Dourdou – Tranche 2	51 053,64 €
454139 – Opération pour compte de tiers – PPG Sorgues-Dourdou – Etude Annou	30 120,00 €	454239 – Opération pour compte de tiers – PPG Sorgues-Dourdou – Etude Annou	30 120,00 €
454140 – Opération pour compte de tiers – PPG Sorgues-Dourdou – Fer à Cheval	80 000,00 €	454240 – Opération pour compte de tiers – PPG Sorgues-Dourdou – Fer à Cheval	80 000,00 €
454141 – Opération pour compte de tiers – Zones Humides	50 000,00 €	454241 – Opération pour compte de tiers – Zones Humides	50 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>354 213,25 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>354 213,25 €</b>

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Vote le Compte de gestion 2020 et l'affectation du résultat 2020
- Vote le Compte administratif 2020
- Vote le Budget primitif 2021

**(15 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**



### **Délibération pour la mise en place du RIFSEEP à l'ensemble des agents du SM TSDR**

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'instaurer le RIFSEEP à l'ensemble des agents du Syndicat Mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et d'en déterminer les critères d'attribution :

#### **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

Ingénieur territorial,  
Technicien territorial,

Pour les agents de catégorie C, la délibération DCS-024-2020 a été prise en date du 8 janvier 2020.

#### **Modalités de versement**

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu en totalité, durant les congés suivants :

- Congé de maladie ordinaire
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- Maladie grave

En revanche, le régime indemnitaire ne sera pas versé par l'établissement pendant les congés de longue maladie et de longue durée.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'instauration d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- Autorise le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Autorise que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire,
- Autorise l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget

**(15 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**



### **Délibération gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur**

Monsieur le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein du syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Il précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non (les textes définissent le taux de gratification minimum). Cependant, la collectivité ou l'établissement peut prévoir une gratification supérieure en précisant les modalités dans la présente délibération. Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein du syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance.

Elle prend la forme d'une gratification, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, dont le montant forfaitaire est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'instauration du versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance, selon les conditions prévues ci-dessus ;
- Autorise le président à signer les conventions à intervenir ;
- Autorise l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget

**(15 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**



### **Délibération pour désignation de représentants à l'association du bassin versant Tarn-Aveyron (ABVTA)**

Monsieur le Président rappelle que le syndicat a adhéré à l'association du bassin versant du Tarn-Aveyron (ABTVA) par délibération DE\_2020\_007 du 10 mars 2020.

Les objectifs de cette association sont de regrouper l'ensemble des structures ayant un intérêt à la mise en œuvre d'une gestion solidaire et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin Tarn-Aveyron, d'organiser les échanges inter-syndicats et de favoriser leur mutualisation, notamment pour le service SIG, et d'autre part de représenter, en l'absence d'établissement public territorial de bassin (EPTB), les intérêts du bassin Tarn-Aveyron à une échelle plus large (Adour-Garonne, Occitanie...), en particulier sur la gestion quantitative et des étiages.

Considérant que le syndicat est un membre fondateur de cette association, il convient de désigner deux représentants, le Président étant membre de droit et un membre désigné au sein du conseil syndical;

Monsieur le Président étant nommé de droit pour représenter le syndicat au sein de l'association, il propose que le deuxième représentant soit Madame Monique ALIES.

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la désignation de Madame Monique ALIES pour représenter le syndicat en plus du Président au sein de l'association,
- Autorise le président à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

**(15 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**

 **Délibération PAPI d'Intention Tarn-Dourdou-Rance : prolongement de 4 mois supplémentaires portant la fin de la mission au 31 décembre 2021**

La convention signée le 31 octobre 2018 entre l'Etat, la Région et le PNRGC précise que le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses s'est engagé à porter la maîtrise d'ouvrage du PAPI d'Intention Tarn-Dourdou-Rance, dans l'attente de la création d'un syndicat mixte qui devrait regrouper les deux syndicats de rivière en place et intégrer le secteur « orphelin » pour couvrir la totalité de cette UHR,

En date du 06 février 2020, les élus du Sm TSDR, par délibération, ont déclaré vouloir s'engager dans le PAPI d'Intention du territoire conformément à ses compétences GEMAPI et GEMAPI Complémentaire et ont proposé la mise en place d'un partenariat transitoire avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses pour la poursuite de cette opération du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 août 2021,

Une convention a été signée le 23 avril 2020 entre le Sm TSDR et le PNRGC portant sur la mise en œuvre du PAPI d'Intention Tarn-Dourdou-Rance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 août 2021,

Cependant, l'avancée du PAPI d'Intention Tarn-Dourdou-Rance s'est trouvée perturbée par le contexte sanitaire et le rallongement des délais impactant l'étude majeure du PAPI d'Intention.

Monsieur le Président propose à l'assemblée le prolongement de 4 mois supplémentaires pour finaliser le PAPI d'Intention Tarn-Dourdou-Rance, portant la fin de la mission au 31 décembre 2021 dans le but de disposer d'une programmation de travaux (maîtrises d'ouvrages, calendriers, coûts, plans de financement) et de définir les outils d'accompagnement financier adaptés. Ce prolongement présente un coût prévisionnel de la mission d'animation du PAPI d'Intention Tarn-Dourdou-Rance, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021, établi avec le PNRGC, sur la base d'un estimatif de 23 178 euros,

Monsieur le Président précise qu'un avenant devra être signé entre le Sm TSDR et le PNRGC pour proroger la convention de partenariat suscitée du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 décembre 2021,

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le prolongement de 4 mois supplémentaires pour finaliser le PAPI d'Intention Tarn-Dourdou-Rance, portant la fin de la mission au 31 décembre 2021 dans le but de disposer d'une programmation de travaux (maîtrises d'ouvrages, calendriers, coûts, plans de financement) et de définir les outils d'accompagnement financier adaptés,
- Autorise le président à signer l'avenant de prorogation de la convention de partenariat entre le SM TSDR et le PNRGC pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 décembre 2021,
- Approuve le coût prévisionnel du prolongement de la mission d'animation du PAPI d'Intention Tarn-Dourdou-Rance du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 décembre 2021 établi sur la base de 23178 euros,
- Approuve le plan prévisionnel de financement de la mission d'animation du PAPI d'Intention Tarn-Dourdou-Rance du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021, fixé comme suit :
  - Etat : 8 000 euros (40% sur un montant annuel plafonné à 60 000 euros)
  - Agence de l'Eau Adour-Garonne : 3 476 euros (15%)
  - Conseil Régional Occitanie : 4 635 euros (20%)
  - Reste à charge porté par le PNRGC : 7 067 euros
- Autorise le président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette mission, ainsi qu'à fixer le plan de financement définitif.

**(15 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**

 **Délibération PAPI d'Intention Tarn-Dourdou-Rance : avenant pour l'ajustement financier de l'action 2.2 sur l'amélioration de la surveillance des crues**

Dans le cadre de l'action 2.2 du PAPI d'intention Tarn-Dourdou-Rance, et au vu des retours des élus lors des réunions de présentation de l'étude pour l'amélioration des systèmes de surveillance des crues, il est apparu opportun de déposer, dès à présent, une demande d'avenant pour l'ajustement financier de l'action 2.2 avec l'objectif de proposer l'installation, dès la phase d'étude, d'échelles limnimétriques sur les sites de surveillances pré-identifiés avec les mairies qui en feraient la demande.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Permettre de capitaliser des connaissances dès à présent concernant les crues et apporter des éléments de connaissance aux communes via l'étude hydrologique et hydraulique en cours (dont la définition de seuils de vigilance, directement liés à ces échelles, ...)

- Apporter une base stable et précise pour la surveillance des bassins pour un suivi visuel qui serait assuré par un réseau humain dans un premier temps (ce réseau pouvant être complété dans un second temps par un réseau automatisé dans le cadre de la mise en œuvre d'un PAPI Complet) ;
- Répondre à la demande des communes exposées aux risques inondation, plusieurs souhaitant cette mise en place dès que possible.

Le coût global de l'opération est de 12 000 € TTC.

Il est précisé que cette action fait partie du programme PAPI d'Intention et que les participations communautaires sont calculées selon la clé de répartition validée lors de la mise en place de ce programme,

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la demande d'avenant pour l'ajustement financier de l'action 2.2 du PAPI d'Intention à la somme de 12 000 €,
- Autorise le président à signer à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

**(15 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**

 <b>Délibérations Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif : Approbation du compte de gestion 2020, Proposition au vote du compte administratif 2020, Proposition au vote du budget primitif 2021</b>
---

Monsieur le Président présente à l'assemblée les différents documents budgétaires relatifs au Service Public d'Assainissement Non Collectif (distribués en séance):

**Compte de gestion 2020 du budget annexe SPANC du Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance**

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe SPANC et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant la présentation du compte administratif 2020 du budget annexe SPANC lors de la même séance du Conseil Syndical,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- 1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaires,
- 2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte de gestion pour l'exercice de 2020 du budget annexe SPANC dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

**Compte administratif 2020 du budget annexe SPANC et affectation du résultat 2020 du budget annexe SPANC du Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance**

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Dépenses</b>		Prévu au budget primitif 2020 : 7 000,00 €	
Prévu au budget primitif 2020 :	7 000,00 €	Réalisé :	9 800,00 €
Réalisé :	6 079,96 €		
Excédent de fonctionnement : 3 720,04 €			
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Dépenses</b>		Prévu au budget primitif 2020 : 0,00 €	
Prévu au budget primitif 2020 :	0,00 €	Réalisé :	0,00 €
Réalisé :	0,00 €		
Reste à réaliser : 0,00 €		Besoin de financement : 0,00 €	
<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :</b>			
Fonctionnement : 3 720,04 €			
Investissement : 0,00 €			
Résultat global : 0,00 €			

**Affectation de résultats :**

Le résultat à reporter est un excédent de fonctionnement de 3 720,04 € et un déficit d'investissement reporté de 0,00€.

**Budget annexe primitif 2021 du SPANC du Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance**

SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre/Opération	BP 2021	Chapitre/Opération	BP 2021
011 – Charges générales	5 720,00 €	70 – Produit de services	7 000,00 €
012 – Charges personnels	5 000,00 €	002 – Résultat reporté	3 720,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>10 720,00 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>10 720,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre/Opération	BP 2021	Chapitre/Opération	BP 2021
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>0,00 €</b>

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Vote le Compte de gestion 2020 du budget annexe SPANC
- Vote le Compte administratif 2020 du budget annexe SPANC et l'affectation du résultat 2020
- Vote le Budget annexe primitif SPANC 2021

**(8 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**

 <b>Délibération Assainissement Non Collectif : Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Public</b>
--

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communautés de communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice. Une copie de ce dernier sera également transmise aux services préfectoraux.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat Mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance pour l'année 2020.

**(8 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h10